



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

COMMUNIQUE AU PUBLIC N° 01/2025

Depuis le 07 mars 2024, la Banque de la République du Burundi (BRB) a adopté les titres de la Banque Centrale comme un nouvel instrument de politique monétaire. Ce dernier constitue un outil alternatif d'intervention de la BRB dans la gestion de la liquidité et la promotion du développement du marché financier.

En vue d'opérationnaliser cet instrument, la BRB a édicté, en date du 16 octobre 2024, le Règlement N° 004/2024 relatif aux opérations sur les titres émis par la BRB qui est disponible sur le site web de la BRB : www.brbi.bi. Ce règlement indique notamment les conditions d'émission des titres par la BRB et les modalités de souscription.

Ainsi, il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

1. La Banque de la République du Burundi lance, pour la première fois, un appel d'offre pour la souscription aux Bons de la BRB pour 52 semaines à des taux compétitifs.
2. A l'instar des titres du Trésor, la souscription se fera via la banque commerciale du souscripteur à travers la plateforme électronique à savoir le Dépositaire Centrale des Titres, CSD en sigle.
3. Les participants non bancaires sont invités à approcher leurs banques commerciales respectives pour que ces dernières puissent leur assister dans la création des comptes titres et dans la soumission de leurs offres.
4. Toute personne physique ou morale intéressée par l'investissement dans les Bons émis par la BRB peut consulter le site web de la BRB susmentionné, pour d'amples informations y relatives.

Les Bons de Banque Centrale constituent un investissement sûr, attractif et sécurisé, à court terme. Ils constituent également une excellente opportunité d'investissement, facilement accessible et les intérêts sur lesdits Bons sont précomptés.

Fait à Bujumbura, le 29 janvier 2025

Edouard Normand BIGENDAKO

